



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
RÉGION OCCITANIE

Perpignan, le 19/02/2020

Unité Inter-Départementale AUDE-PO - UiD 11/66  
Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées-Orientales  
APO4

N/Réf. : APO4/TZ/MVP/23-01-2020 n° 015 -PR  
S:\DREAL\UID\_11-66\66\01\_ENVIRONNEMENT\ICPE\DECHETS\CET-CSDU-ISDNNDISDN-  
Amiante-EL-FOURAT\I-AP-RAP\2020-PAC-augmentation tonnage-RAP.odt

Affaire suivie par : Thomas ZETTWOOG  
[Thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 34 46 65 63

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Réf :** bordereau d'envoi de la préfecture du 14/01/2020

**Objet : ICPE- ISDND exploité par la société El'Fourat**

**P.J :** 1 Projet d'arrêté complémentaire

Par bordereau susvisé la préfecture nous a adressé le porter à connaissance déposé par la société El'Fourat concernant une demande d'autorisation de doubler le tonnage annuel de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (ALMI) enfouis sur leur installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Claira et Saint-Hippolyte.

Initialement la société EL FOURAT a été autorisée par arrêté préfectoral du 30/04/2007 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) implantée dans une zone d'emprunt de matériaux qui s'est transformé en décharge sauvage, au lieu-dit El-Fourat sur la commune de Claira.

Dans un deuxième temps et compte tenu des besoins de stockage de déchets d'amiante lié, la société El Fourat a été autorisée par arrêté du 11 février 2009 à exploiter, sur son installation de stockage de déchets inertes (ISDI), une alvéole dédiée au stockage d'amiante lié à des matériaux inertes. Cette autorisation est valable pour une durée de 14 ans, soit jusqu'au 11 février 2023 et porte sur un tonnage de 1000 t/an et 14000 t pour les 14 années d'exploitation.

Suite aux évolutions réglementaires et au classement au titre des ICPE des installations de stockage de déchets inertes, cette installation a fait l'objet de l'arrêté de 27/03/2013 qui constitue l'acte administratif de référence.

Cet arrêté a été modifié par les arrêtés complémentaires du 20/12/16 et du 19/11/19.

Lors de la commission de suivi de site du 25/11/19 il a été rappelé à la société El'Fourat l'obligation de respecter strictement le tonnage maximal de l'autorisation pour les déchets entrants (1000 t/an) et en cas de prévision de dépassement une demande de modification est à formuler auprès de la préfecture. En effet sur les années 2017, 2018 et 2019, 1159 tonnes, 1200 tonnes et 1925 tonnes d'amiante lié ont été respectivement enfouis sur le site dont plus de 400 t/an provenant de l'extérieur du département.

Dans son porter à connaissance la société El'Fourat considère que le doublement de la capacité annuelle de stockage ne modifie par le classement au titre de la nomenclature ICPE et n'amène aucune modification des impacts car les conditions d'exploitation et de réaménagement seront inchangées et le trafic supplémentaire est négligeable par rapport à l'activité globale du site de transit de matériaux inertes.

Le tonnage journalier autorisé est de 40 t/j correspondant à 3 camions par jour contenant entre 10 et 15 t. Ce tonnage permet très largement de réceptionner 2000 t sur les jours ouvrés du site (40 t/j x 210 jours ouvrés = 8000 t).

La société El'Fourat considère en conséquence que cette augmentation de tonnage ne constitue pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation.

Du fait de cette augmentation de tonnage le casier amiante sera rempli en janvier 2022 soit 13 mois avant le terme prévu initialement et le département se trouvera alors sans solution pour l'élimination des déchets d'amiante lié.

La société El'Fourat souhaite étendre la capacité de son site, à la fois pour les déchets inertes et les déchets d'amiante lié, mais ce projet nécessite une modification du document d'urbanisme de la commune de Claira, une nouvelle autorisation, sachant que l'exploitation de ce site rencontre une forte opposition des riverains.

Il ressort de l'analyse de ce dossier que :

- depuis 3 ans la société El'Fourat ne respecte pas le tonnage annuel autorisé ;
- l'augmentation du tonnage va conduire à la fermeture anticipée de 13 mois de l'alvéole d'amiante lié ;
- le département se trouvera alors sans solution pour l'élimination de ses déchets d'amiante liés ;
- cette augmentation de tonnage n'engendre pas le franchissement d'un nouveau seuil de la nomenclature ni un nouveau classement sous une autre rubrique ;
- les impacts et les incidences seront inchangés compte tenu de ce que l'activité principale du site est liée au transit, traitement et stockage de matériaux inertes du BTP.

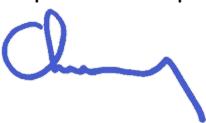
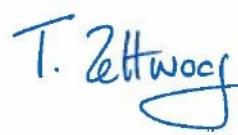
Le principal impact concerne donc la diminution de la durée d'exploitation de l'alvéole d'amiante et son arrêt sous 2 ans, sans perspective de solution alternative pour l'élimination des déchets d'amiante lié dans le département.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que cette modification n'est pas substantielle et ne nécessite pas une évaluation environnementale.

L'inspection propose toutefois de limiter l'augmentation de capacité à 1500 t avec une priorisation aux déchets du département, sachant que depuis 2009 ce tonnage n'a été dépassé qu'en 2011 (1535 t) et 2019 (1925 t).

Se trouve ci-joint un projet d'arrêté complémentaire qui modifie l'article 1.2.1 afin de porter à 1500 t le tonnage annuel autorisé et ajoutant une mention de priorisation à l'article.

Cette modification n'entraînant pas d'impact nouveau significatif et suivant les dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'inspection propose de ne pas consulter le CODERST sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

APPROBATEUR	VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR
Le chef du Département Risques Chroniques  Hervé CHERAMY	Le chargé de mission déchets IED Inspecteur de l'environnement  Célia ANDREO	L'inspecteur de l'environnement  Thomas ZETTWOOG
DATE : 24/02/2020	DATE : 19/02/2020	DATE : 19/02/2020